

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DÉCISION

#### **13-2024 Location immobilière destinée à accueillir une micro-crèche sur la commune de Séderon**

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Considérant** le schéma de développement de la Petite Enfance qui met en évidence la nécessité d'augmenter l'accueil du jeune enfant pour répondre aux besoins de la population ;

**Considérant** que le territoire des Hautes BaronnieS est sous-équipé en places d'accueil petite enfance ;

**Considérant** le travail de réflexion mené sur ce territoire avec la Mutuelle Petite Enfance et la nécessité d'expérimenter un lieu d'accueil type « micro-crèche » de 8 enfants ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer la convention avec Drôme Aménagement Habitat – 11 avenue de la Gare – 26958 ALIXAN concernant la location du logement situé « ancienne gendarmerie » à Séderon (26560)

#### **ARTICLE 2**

La convention est consentie pour une durée de six ans – du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2030 reconductible tacitement pour une même durée.

#### **ARTICLE 3**

- Le loyer mensuel hors charges s'élève à 500 euros. Il est révisable suivant l'ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 fixé à 132.15 (paru le 22 décembre 2023) le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Le paiement des charges\* s'effectuera par provisions mensuelles et elles feront l'objet de régularisation annuelle (*\*chauffage collectif, entretien robinetterie – VMC – chaufferie et électricité des communs*).
- Le montant mensuel pour la première année s'élève à 100 euros.
- Le dépôt de garantie est égal à un mois de loyer sans charge soit 500 euros.

#### **ARTICLE 4**

Les crédits sont inscrits au budget 2024 sur la ligne budgétaire 4221-400.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 1<sup>er</sup> avril 2024

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 12/04/2024

Mise en ligne le : 15/04/2024